

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par
la fondation COS Alexandre Glasberg.
Opération : travaux de rénovation/restructuration de l'EHPAD Saint Maur
(bâtiment La Source) situé au 129, avenue de la Rose - 13013 Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La fondation Centre d'Orientation Sociale (COS) Alexandre Glasberg issue de la transformation par fusion-absorption en 2018 de l'association COS, reconnue d'utilité publique, est propriétaire et gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Maur, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille. Cette fondation a entrepris des travaux de rénovation/restructuration au sein de cet EHPAD de 130 places composé de 2 pôles (Le Cèdre et La Source). Au total, l'investissement représente un montant de 6,3 M€

Afin de financer les travaux intéressant le bâtiment La source (90 places), château datant du 19^{ème} siècle, la fondation COS doit contracter un emprunt de 3.000.000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne et sollicite donc la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 %. La garantie d'emprunt de la ville de Marseille est également sollicitée pour la part complémentaire (50 %). Ces travaux concernent principalement l'accessibilité et la modernisation des locaux, les circulations et les salles de restauration. Par le passé, la fondation COS a déjà eu recours à la garantie départementale afin de financer d'autres travaux au sein de ce site (bâtiment Le Cèdre).

Par ailleurs, l'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la fondation COS s'élève au 01/01/2019 à 221.734,22 € Cet encours représente 0,02 % de l'encours garanti des organismes HLM et 0,02 % de l'encours total garanti.

Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

